



Assurance | Placements | Assurance collective

Fonds de placement garanti de l'Équitable

Comprendre les options de frais d'acquisition

Les conseillers ont besoin d'outils flexibles pour élaborer des stratégies de placement sur mesure, et ce, en fonction des objectifs uniques de chaque cliente ou client.

Avec les fonds de placement garanti de l'Équitable^{MC} (FPG de l'Équitable), vous pouvez maintenant structurer les contrats en utilisant une variété d'options de frais d'acquisition qui sont les suivantes : frais d'acquisition initiaux (FAI), rétrofacturation sur 3 ans (CB3), rétrofacturation sur 5 ans (CB5), ou même une combinaison de ces options au titre d'un seul contrat.

Cette flexibilité vous permet d'optimiser la rémunération et d'harmoniser les échéances des placements avec les priorités des clients. Cela vous aide ainsi à présenter des solutions plus personnalisées et plus stratégiques.

Aperçu des options de frais d'acquisition

Le FPG de l'Équitable offre trois options de frais d'acquisition : frais d'acquisition initiaux (FAI), rétrofacturation sur 3 ans (CB3), rétrofacturation sur 5 ans (CB5). Voici le fonctionnement de chacune d'entre elles.

Fonds FAI

Lorsque les clients investissent dans un fonds avec FAI, la conseillère ou le conseiller reçoit périodiquement une commission de suivi allant jusqu'à 1 % par année, selon la valeur marchande du fonds. De plus, le conseiller et le client s'entendent sur un taux de commission initial allant de 0 % à 5 % lorsqu'un dépôt est effectué. Ce montant est déduit du dépôt du client avant de le placer dans les fonds choisis. Si la cliente ou le client effectue un retrait, il n'y a aucune rétrofacturation de commission au conseiller ou des frais à payer pour le client.

Fonds CB3 et CB5

Pour les dépôts effectués dans un fonds CB3 ou CB5, la conseillère ou le conseiller reçoit une commission de suivi périodique en plus d'une commission initiale. Si la cliente ou le client retire des unités dans la période de rétrofacturation applicable, soit 3 ans dans le cas de l'option CB3 et 5 ans pour l'option CB5, il n'a pas de frais à payer. Cependant, il y aura une rétrofacturation de commission pour le conseiller.

Règles administratives

- L'une des caractéristiques principales du FPG de l'Équitable est la possibilité de combiner les options de frais d'acquisition au titre d'un seul contrat. Les conseillers ont maintenant la flexibilité de combiner les options FAI, CB3 et CB5 selon le besoin, sans restriction.

Cette nouveauté offre aux conseillers une flexibilité totale pour structurer les contrats en fonction des objectifs de la cliente ou du client, des échéances et des attentes liées aux retraits. Par exemple, un fonds dans un contrat peut être assorti de l'option FAI, un autre avec l'option CB3 et un troisième avec l'option CB5.

Résultat : une personnalisation approfondie, une constitution simplifiée du portefeuille, une meilleure harmonisation entre le choix de fonds, les structures de commission et les préférences du client et tout cela au titre d'un seul contrat consolidé.
- Un autre élément important du FPG de l'Équitable : l'admissibilité aux options de frais d'acquisition en fonction de l'âge de la cliente ou du client. Pour les clients de 80 ans et plus, les nouveaux dépôts sont limités à l'option FAI. Cela signifie que les options de rétrofacturation CB3 et CB5 ne sont pas offertes lorsque le client atteint l'âge de 80 ans.

Comment la commission est-elle versée?

FAI		
	Fundserv	Hors du réseau Fundserv
	Commission initiale : frais d'acquisition jusqu'à 5 % du montant déposé La commission de suivi commence l'année à la fin du premier mois suivant le dépôt.	Commission initiale : 0 %, la seule option pour les affaires hors du réseau Fundserv. La commission de suivi commence l'année à la fin du premier mois suivant le dépôt.
Mois	Taux de commission de suivi	Taux de commission de suivi
1 et plus	Marché monétaire : 0 % Fonds de titres à revenu fixe : jusqu'à 0,500 % Tous les autres fonds : jusqu'à 1,000 %	Marché monétaire : 0 % Fonds de titres à revenu fixe : jusqu'à 0,357 % Tous les autres fonds : jusqu'à 0,714 %



Comment la commission est-elle versée? (suite)

CB3		
	Fundserv	Hors du réseau Fundserv
	Commission initiale : frais d'acquisition jusqu'à 5 % du montant déposé La commission de suivi commence l'année à la fin du premier mois suivant le dépôt.	Commission initiale : 0 %, la seule option pour les affaires hors du réseau Fundserv. La commission de suivi commence l'année à la fin du premier mois suivant le dépôt.
Mois	Taux de commission de suivi	Taux de commission de suivi
1 à 12	0 %	0 %
13 à 48	Marché monétaire : 0 % Fonds de titres à revenu fixe : jusqu'à 0,252 % Tous les autres fonds : jusqu'à 0,504 %	Marché monétaire : 0 % Fonds de titres à revenu fixe : jusqu'à 0,180 % Tous les autres fonds : jusqu'à 0,360 %
49 et plus	Marché monétaire : 0 % Fonds de titres à revenu fixe : jusqu'à 0,504 % Tous les autres fonds : jusqu'à 1,008 %	Marché monétaire : 0 % Fonds de titres à revenu fixe : jusqu'à 0,360 % Tous les autres fonds : jusqu'à 0,720 %

CB5		
	Fundserv	Hors du réseau Fundserv
	Commission initiale : 5,6 % du montant déposé La commission de suivi commence l'année après le dépôt.	Commission initiale : 4,0 % du montant déposé La commission de suivi commence l'année après le dépôt.
Mois	Taux de commission de suivi	Taux de commission de suivi
1 à 12	0 %	0 %
13 et plus	Marché monétaire : 0 % Fonds de titres à revenu fixe : jusqu'à 0,252 % Tous les autres fonds : jusqu'à 0,504 %	Marché monétaire : 0 % Fonds de titres à revenu fixe : jusqu'à 0,180 % Tous les autres fonds : jusqu'à 0,360 %



Comment la rétrofacturation de commission fonctionne-t-elle?

Une rétrofacturation de commission pourrait s'appliquer lorsqu'une cliente ou un client retire des unités de fonds dans les trois années suivant l'achat dans le cas de l'option CB3 et dans les cinq années suivant l'achat dans le cas de l'option CB5. La rétrofacturation est calculée en un pourcentage de la commission initiale, et le taux dépend de l'âge des unités retirées. Les taux de rétrofacturation de commission applicables sont les suivants :

Mois après le dépôt	Taux de rétrofacturation de commission		
	FAI	CB3	CB5
1 à 12*	0 %	100 %	100 %
de 13 à 24 ans*	0 %	de 96 % à 52 %	de 98,5 % à 82,0 %
25 à 36	0 %	de 48 % à 4 %	de 80,5 % à 64,0 %
37 à 48	0 %	0 %	de 58,3 % à 40,0 %
49 à 60	0 %	0 %	de 44,5 % à 28,0 %
61 et plus	0 %	0 %	0 %

* Les rétrofacturations de commission ne s'appliquent généralement pas lorsqu'un retrait découle du décès de la rentière ou du rentier. Il y a cependant des exceptions selon l'âge de la rentière ou du rentier au moment du dépôt :

- Dans le cas des rentiers âgés de 60 à 79 ans, la commission initiale de la conseillère ou du conseiller sera entièrement récupérée si le décès survient dans les six mois suivant le dépôt.
- Dans le cas des rentiers âgés de 80 ans, la commission initiale de la conseillère ou du conseiller sera entièrement récupérée si le décès survient dans les deux ans suivant le dépôt.

De l'argent peut-il être retiré sans rétrofacturation de commission avant la fin du barème de rétrofacturation?

Généralement, chaque année civile, les rétrofacturations de commission sont enlevées sur un maximum de 10 % du solde à l'ouverture des unités de fonds de la cliente ou du client au 1^{er} janvier plus 10 % des unités de fonds supplémentaires achetées au cours de l'année (y compris les unités acquises par l'entremise de rabais des tarifs privilégiés).

Le montant de 10 % sans rétrofacturation n'est pas cumulatif d'une année sur l'autre et s'applique à tous les types d'enregistrement de placement. Veuillez noter que les unités sans rétrofacturation sont applicables uniquement aux retraits et ne peuvent être transférées vers une option de frais d'acquisition initiaux.

En cas de décès de la rentière ou du rentier, l'allocation de 10 % sans rétrofacturation ne s'applique pas si une rétrofacturation de commission est déclenchée.

Comment la rétrofacturation de commission est-elle calculée?

Les rétrofacturations de commission sont calculées en fonction du nombre d'unités et non sur la valeur unitaire en dollars.



Exemple n° 1

En puisant dans la série de fonds SFA-CB, Paul achète des unités du fonds de portefeuille équilibré à gestion active totalisant 10 000 \$, le 1^{er} mai, par l'entremise de Fundserv

1 000 unités à 10 \$



Paul rachète 500 unités au mois de mai de l'année suivante. Paul détenait 1 000 unités au 1^{er} janvier et n'a effectué aucun autre achat ni rachat.



Nombre d'unités rachetées : 500

Âge des unités : 13 mois

Taux de rétrofacturation de commission : 97,2 %
(selon la durée investie)

Nombre d'unités sans rétrofacturation : 100
(10 % du solde de 1 000 unités)

Nombre d'unités assujetties à la rétrofacturation : 400 unités (500 unités qui sont retirées moins 100 unités sans rétrofacturation)

Commission initiale : 350 \$

(10 000 \$ x la commission initiale de 3,5 %)

Rétrofacturation de commission au conseiller :

136,08 \$ ($400 \div 1\,000 \times 97,2\% \times 350\ \$$)





Que se passe-t-il avec les unités sans rétrofacturation de 10 % si un transfert dans un autre fonds est effectué?

Paul détient 1 000 unités du Fonds équilibré de l'Équitable assorti de l'option CB3. Parmi ces unités, 100 sont admissibles au retrait sans entraîner une rétrofacturation de commission (1 000 unités x 10 % = 100 unités). Au lieu de retirer ces 100 unités, Paul a choisi de transférer 500 unités du Fonds équilibré de l'Équitable au Fonds de rendement stratégique américain Dynamique de l'Équitable.



Exemple n° 2

Le calcul des unités sans rétrofacturation transférées dans l'autre fonds repose sur la valeur unitaire des deux fonds au moment du transfert.

La valeur unitaire actuelle du Portefeuille équilibré à gestion active de l'Équitable est de 13,250 \$ et la valeur unitaire actuelle du Fonds de revenu mensuel américain Dynamique de l'Équitable est de 12,045 \$.

Fonds équilibré à gestion active de l'Équitable



actif de 50 %

Fonds de revenu mensuel américain Dynamique de l'Équitable



actif de 50 %

$$\frac{(\text{les unités transférées}) \times (\text{le prix unitaire du fonds original})}{(\text{prix unitaire du nouveau fonds})}$$

Sans rétrofacturation : $100 \times 13,25 \div 12,045 = 110$ unités
sans rétrofacturation du Fonds de revenu mensuel américain Dynamique de l'Équitable



Résultat : le Fonds équilibré de l'Équitable ne détient plus d'unités sans rétrofacturation. Les 110 unités sans rétrofacturation sont maintenant détenues dans le Fonds de rendement stratégique américain Dynamique de l'Équitable jusqu'au 31 décembre. Veuillez noter que le transfert dans un autre fonds peut donner lieu à un nombre réduit d'unités sans rétrofacturation, selon le prix unitaire du fonds cible au moment du transfert.

Que se passe-t-il si Paul transfère la totalité des 1 000 unités réparties également entre deux fonds?

Les unités sans rétrofacturation ne sont pas réparties également entre les deux nouveaux fonds. La règle du premier entré, premier sorti s'applique. Le transfert initial de 50 % des unités vers le Fonds de rendement stratégique américain Dynamique de l'Équitable comprendra des unités sans rétrofacturation, comme dans l'exemple 2. Le transfert subséquent de 50 % dans le Fonds d'actions canadiennes Franklin ClearBridge de l'Équitable ne comprend pas les unités sans rétrofacturation.

Les prix unitaires dans cet exemple sont les suivants : 13,250 \$ pour le Fonds équilibré de l'Équitable, 12,045 \$ pour le Fonds de rendement stratégique américain Dynamique de l'Équitable et 11,350 \$ pour le Fonds Franklin ClearBridge de l'Équitable.



Exemple n° 3

Le calcul des unités sans rétrofacturation transférées repose uniquement sur les valeurs unitaires du fonds du Portefeuille équilibré à gestion active de l'Équitable et du Fonds de revenu mensuel américain Dynamique de l'Équitable.

Le Fonds d'actions canadiennes Bissett de l'Équitable n'est pas pris en compte dans le calcul.

Fonds de revenu mensuel américain Dynamique de l'Équitable



actif de 50 %

Fonds d'actions canadiennes Bissett de l'Équitable



actif de 50 %

$$\begin{aligned} &100 \text{ (les unités transférées)} \times \\ &13,250 \text{ (le prix unitaire du fonds original)} \div \\ &12,045 \text{ (prix unitaire du nouveau fonds)} \end{aligned}$$

Sans rétrofacturation : $100 \times 13,25 \div 12,045 = 110$ unités
sans rétrofacturation du Fonds de revenu mensuel américain
Dynamique de l'Équitable



Résultat : les 110 unités sans rétrofacturation sont maintenant détenues dans le Fonds de rendement stratégique américain Dynamique de l'Équitable tandis que le Fonds d'actions canadiennes Franklin ClearBridge de l'Équitable n'en détient aucune.

Le 1^{er} janvier de chaque année, l'admissibilité des unités sans rétrofacturation de 10 % est réinitialisée par fonds. Cela signifie que 10 % des unités de chaque fonds peuvent être retirées sans engager de rétrofacturation de commission, peu importe le fonds détenu ayant des unités sans rétrofacturation au cours de l'année civile précédente.

Les conseillers qui souhaitent suivre les unités sans rétrofacturation doivent tenir leur propre registre, puisque l'Équitable ne fournit pas les calculs pour les rétrofacturations ni pour les unités sans rétrofacturation. Si la conseillère ou le conseiller prévoit que la cliente ou le client puisse retirer des fonds dans un avenir rapproché, il pourrait être plus indiqué d'investir dans des fonds assortis d'une option de frais d'acquisition initiaux.